

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS

Tél.: 01.40.18.76.61

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

TECHNICIEN DES EQUIPEMENTS D'ESCALADE

Option ouverture et maintenance des SAE

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE

L'article 17 du règlement du CQP TEE, complété par le décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle, précise que le candidat à la VAE doit justifier d'une expérience en rapport avec le CQP TEE d'une durée de 1607 heures sans limitation de durée.

Cette attestation doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club d'escalade, comité territorial, salle commerciale...). Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure.

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience en ouverture et en maintenance des SAE :		
Nom de la structure :		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Directeur ou président de la structure (Nom,	Prénom) :	
Téléphone :	Courriel :	
Le candidat à la formation		
Nom:	Nom d'usage:	
Prénom:	. Date de naissance :	
Sexe: M F		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Téléphone :	Courriel :	



L'expérience du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences en rapport avec le CQP TEE option ouverture et maintenance des SAE, d'activité salariée, non salariée ou bénévole.

Nature de l'expérience : Les expériences attestées devront se répartir comme telle : -Au minimum 250h d'expérience dans le domaine du contrôle et de la maintenance des SAE -Au minimum 400h d'expérience en ouverture de blocs en SAE -Au minimum 600h d'expérience en ouverture de voies en SAE	Dates ou périodes	Nombre d'heures
Volume horaire total d'expérience dans tous vos emplois et fonctions en	ı relation	
avec le diplôme visé :		

Je soussigné (e),		
Président (e) ou directeur (trice) de la structure où (nom, prénom)		
a réalisé son expérience, atteste sur		
l'honneur l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.		
Fait le : à :		
Signature du (de la) directeur (trice) ou responsable de la structure :		

Attestation du responsable :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

- « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.» (Code pénal, art. 441-1).
- « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.» (Code pénal art. 441-6).